

COM(2021) 450 final LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2020-2021

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale

le 26 août 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat

le 26 août 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil international des céréales en ce qui concerne la modification de la définition du terme "céréale" ou "céréales" dans la convention sur le commerce des céréales de 1995

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes